

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de
SAINT-CLAUDE

Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
21-2024**

Nombre de Membres

- en exercice : 9
- présents : 7
- votants : 9
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 0

Date de convocation :

29/03/2024

Date d'affichage :

29/03/2024

Objet de la délibération

**Autorisation de passage
pédestre**

**Résultat du
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 039-213905615-20240517-21_2024-DE

S²LO

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON,
Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Étaient représentés : Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES

Procurations données :

- d'Alain MOISSONNIER à Jan VINCENT
- de Rachel HUGUES à Aïcha BURDAIRON

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Aïcha BURDAIRON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-07-01 instaurant un périmètre de sécurité Route du Lac d'Antre ;

Vu la demande de Monsieur Robert GROS, Président du CDSI Rando Jura en date du 4 avril 2024 ;

Considérant la chute de blocs de pierres de la falaise de la Roche d'Antre en date du 12 février 2024 qui a un impact sur le sentier de grande randonnée GR9 ;

Considérant l'instauration d'un périmètre de sécurité aux abords du Lac d'Antre interdisant le passage de piétons ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

D'autoriser la continuité du GR9 en utilisant la route du Poisiat, conformément à la demande cartographiée du requérant.

De laisser la charge du balisage et préparation des cheminements au requérant.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 04/04/2024

Le secrétaire de séance
Aïcha BURDAIRON

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

